

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 juillet 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT représentée par Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC représenté par Jean-Pierre SERRUS - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Patrick BORÉ - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges CRISTIANI - Eric DIARD - Richard MALLIÉ.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 011-2164/17/BM

**■ Approbation d'une convention cadre avec les communes du Territoire du Pays d'Aix concernant la participation familiale aux transports scolaires
MET 17/4122/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence décide de reconduire avec les Communes situées sur Territoire du Pays d'Aix la convention régissant la collecte des fonds relative aux abonnements aux transports scolaires, lorsque la commune subventionne via ses services sociaux la part des abonnements de transport scolaire et assimilés restant à charge des familles.

Cette convention vient compléter celle établie entre la Métropole et les communes concernant la gestion de proximité du transport scolaire. Elle permet de faciliter la mise en place du subventionnement de la part familiale par les communes ; les familles ne règlent que la part familiale non subventionnée par la commune ou le CCAS. La Métropole récupère auprès des communes la part subventionnée par elles. La présente convention fixe les modalités et conditions de ce reversement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 20 juillet 2017**

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 6 juillet 2017.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence décide de reconduire avec les Communes situées sur Territoire du Pays d'Aix la convention régissant la collecte des fonds, relative aux abonnements aux transports scolaires, lorsque la commune subventionne via ses services sociaux, la part des abonnements de transport scolaire et assimilés, restant à charge des familles ;
- Que cette convention vient compléter celle établie entre la Métropole et les communes concernant la gestion de proximité du transport scolaire. ;
- Que la présente convention fixe les modalités et conditions de ce reversement.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention cadre avec les communes du Territoire du Pays d'Aix qui subventionne tout ou partie de la participation des familles au service de transport scolaire.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Article 3 :

La recette en résultant sera constatée à la section de fonctionnement du budget annexe Transport nature 7474.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS

Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 20 juillet 2017